

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N°15-20

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique
Sur le projet de Révision du PLU Révision n°1

Le Maire de la commune d'Ota

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10, L123-13, R123-19 et R123-24 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;
- Vu la Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date 17 novembre 2014 décidant de la révision du plan local d'urbanisme
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le PLU révisé
- Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées
- Vu les avis des personnes publiques associées
- Vu l'avis de la CTPENAF en date du 23 janvier 2020,
- Vu la décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 17 février 2020, désignant Madame, Marie-Céline BATESTI en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU de la commune d'Ota qui débutera le 28 juillet 2020 à 10h00 et se terminera le 28 août 2020 à 15h00 (soit pendant 32 jours).

Article 2 : Marie-Céline BATESTI domiciliée Terra Mozza APPIETTO a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Les pièces du PLU révisé seront tenues à la disposition des intéressés en mairie d'OTA, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :
- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Mme le Commissaire Enquêteur sera ouvert par la Mairie d'Ota et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, propositions et contre-proposition pourront également être adressées à Mme le Commissaire Enquêteur :

- Par courrier au siège de l'enquête publique à la Mairie d'Ota
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1974>
- A l'adresse mail suivante : enquete-publique-1974@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Article 5 : Mme Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie le public et les déclarations des intéressés les :

- Mardi 28 juillet 2020 de 10h00 à 15h00
- Lundi 10 août 2020 de 10h00 à 15h00
- Vendredi 28 août 2020 de 10h00 à 15h00

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents quinze jours au moins le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Corse-Matin et le Journal de la Corse.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie, sur le site urba-corse et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public pendant toute la durée de l'enquête publique. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Article 7 : A l'expiration d'un délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Mme le Commissaire Enquêteur. Celle-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet. Le Maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire enquêteur établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1974>

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressés au :

- Préfet de la Corse du Sud
- Président du Tribunal administratif de Bastia :
- Commissaire enquêteur

Ota, le 26 mai 2020
Pierre Paul DE PIANELLI
Maire d'Ota

